

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Ania GUIBERTEAU
tél : 05 46 27 44 41
anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Commission de suivi de site
Sociétés PICOTY et SDLP**

Compte-rendu de la réunion
du vendredi 14 octobre 2022 à 14 h 30
salle Jean Moulin - Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. MOLAGER	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
M. TAVEL	Chef de l'unité bi-départementale 17/79 DREAL
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

M. DUBOIS	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
M. RAPHEL	Conseiller communautaire – CDA de La Rochelle
M. BERTAUD	Conseiller départemental

Collège « Riverains » :

M. JOUAN	Nature Environnement 17
M. POINT	Association RESPIRE
Mme BONNAC	Association RESPIRE
M. FONTANIE	Comité de quartier de Port-Neuf
Mme GUIBORDEAU	Présidente du Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette
M. LECAMUS	Comité de quartier Laleu, La Pallice, La Rossignollette

Collège « Exploitants » :

Directeur de la société PICOTY
Responsable QSE - Société PICOTY

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU	SDIS 17
Capitaine FAUCHERON	SDIS 17
M. PLISSON	Directeur Stratégie et Transition écologique - Port Maritime de La Rochelle

Invités :

M. IMBERDIS	CDA La Rochelle
M. BOUTIN	Chargé d'étude en environnement urbain – CDA de La Rochelle
Mme GUIBERTEAU	Responsable du pôle ICPE

Étaient excusés :

Mme VETTER	CDA La Rochelle
M. PICAUD	Nature Environnement 17
Mme FEUILLET	Direction des sécurités - Préfecture
Mme COSTES	Unité prévention des risques – DDTM 17

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la Commission de suivi de site du 27 septembre 2021
- Présentation du bilan du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2021 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

14 heures 30 – Début de la réunion

M. le Président ouvre la séance et aborde le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 27 septembre 2021

Pas de remarque concernant le compte-rendu de la précédente commission qui est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du bilan du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY présente le bilan des actions réalisées en 2021-2022 sur les dépôts exploités par les sociétés PICOTY et SDLP, implantées à La Rochelle.

Ainsi, la société PICOTY a fait l'objet d'une visite d'inspection le 29 septembre 2021 : les exigences réglementaires sont respectées par l'exploitant. Toutefois, quelques faits non conformes et deux écarts ont été relevés et quelques observations ont été émises.

Une visite d'inspection inopinée a été réalisée le 15 février 2022, dont l'objectif a consisté à réaliser un exercice du plan d'opération interne (POI) en dehors des heures ouvrées. Cet exercice a porté sur une fuite sur la robe du bac 91 et l'inflammation retardée de la nappe présente dans la sous-cuvette 5b. Différents constats ayant été observés, la DREAL a proposé une mise en demeure. L'exploitant ayant fait part des actions déjà réalisées et de celles à venir, l'arrêté de mise en demeure n'a pas été signé. Un nouvel exercice POI a été organisé.

En ce qui concerne la société SDLP, des dossiers de modifications de l'établissement ont été instruits et ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2022.

La visite d'inspection des installations du 4 mai 2022 a donné lieu à des constats favorables, à des constats nécessitant des actions, mais sans proposition de suite administrative.

Le site du Fief de la Repentie a, lui, fait l'objet d'une visite des installations le 8 novembre 2021. Des constats favorables ont été émis ainsi que des constats nécessitant des actions, mais sans proposition de suite administrative.

Ce site a également fait l'objet d'un déclenchement en inopiné le 7 avril 2022, en dehors des heures ouvrées, d'un exercice POI qui a simulé l'activation d'une alarme de niveau haut puis de niveau très haut, liée au débordement du bac dans la cuvette F1 et à son inflammation. Différents constats ont été observés. Un nouvel exercice POI a été réalisé le 27 septembre 2022 et les constats observés sont plus favorables que lors du premier exercice.

M. POINT s'enquiert de la durée d'une visite inopinée et du nombre d'agents réalisant cette visite.

Mme COUTY répond qu'une visite dure environ deux heures et qu'elle réalise ces visites accompagnée d'un ou de deux commandants de sapeur-pompier. Lors de la visite inopinée du 27 septembre dernier au sein de la SDLP, elle était également accompagnée de sapeurs-pompiers et de M. TAVEL.

3. Présentation du bilan de l'année 2021 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Le Directeur de la société PICOTY présente le bilan, notamment en ce qui concerne les investissements qui s'élèvent à 645 645 euros, le système de gestion de la sécurité (SGS), le programme pluriannuel de réduction des risques et les projets 2022.

M. DUBOIS s'enquiert de l'évolution de la pollution ancienne dans la nappe et souhaite savoir si des traces de la fuite d'essence de 2017 sont toujours présentes.

Le Directeur de la société PICOTY répond qu'il existe toujours des traces mais il est constaté une diminution.

L'Animatrice QSE de la société PICOTY présente un tableau (en annexe du présent compte-rendu) reprenant les analyses réalisées depuis les piézomètres entre les mois de juillet 2018 et mars 2022, sachant que 11 piézomètres sont suivis de manière réglementaire et font l'objet de mesures et de prélèvements chaque semestre. En 2021, des flottants sont encore présents dans 4 piézomètres mais leur nombre diminue à chaque campagne, ce qui signifie que la pollution diminue également. Le piézomètre F fait l'objet d'une attention particulière, en raison de la présence d'une lentille de flottant qui se déplace autour de ce point (F) de façon oscillatoire.

M. JOUAN est satisfait de la présentation de ces résultats d'analyse et regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt. Il observe toutefois qu'ils ne précisent pas l'état de la nappe phréatique.

Le Directeur de la société PICOTY propose que la présentation des nouveaux résultats d'analyse soit prévue dans la présentation de la société à l'occasion de la prochaine commission de suivi de site. En ce qui concerne la réalisation d'une étude sur la nappe phréatique, il précise qu'il fallait laisser passer du temps après l'incident.

M. le Président indique que l'État prendra l'initiative d'organiser une réunion avec les collectivités et les entreprises du secteur afin de trouver une stratégie à mettre en place et de débattre aussi de la question du financement de cette étude.

M. RAPHEL adhère à cette proposition de réunion et annonce que la CDA y participera.

M. PLISSON précise que le Grand Port Maritime est concerné puisqu'il se situe en aval de la nappe phréatique et qu'il est propriétaire d'une partie du foncier des dépôts pétroliers. Sur le principe, et sous réserve que les conditions soient acceptables, il indique que le Grand Port n'est pas opposé à participer financièrement à ce type d'étude. Pour les raisons indiquées précédemment, il souhaiterait que le Grand Port Maritime soit associé aux réflexions.

M. le Président en prend note et le remercie. Il donne ensuite la parole au représentant de la société SDLP.

Le Directeur de la société SDLP présente le bilan de l'année 2021, notamment les investissements qui s'élèvent à 955 000 euros et les performances HSE.

M. POINT demande des précisions sur la nouvelle logistique GAZOLE.

M. le Directeur de la société SDLP répond que de plus grands bacs sont utilisés pour le remplissage des camions afin de limiter le nombre de rotations et de transferts.

4. Questions diverses

M. DUBOIS souhaite donner les informations suivantes aux membres concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

- s'agissant du droit de délaissement : la dernière acquisition par procédure d'abandon manifeste (propriété Chasseau) a été réalisée en juin. L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine fait réaliser les devis de démolition pour les trois dernières maisons. Un appel de fonds est à venir pour la fin de l'année pour la dernière acquisition et les frais de sécurisation des biens non déconstruits. Il y aura encore un appel de fonds pour solder l'opération, probablement en 2024.

- s'agissant du programme d'accompagnement, il indique que 60 logements étaient concernés, 43 diagnostics ont été réalisés, 20 maisons ont été protégées et 14 chantiers de travaux sont en cours ou à venir. Le programme se termine en décembre 2023 et un courrier de dernière relance co-signé par le Maire et le Préfet sera envoyé aux personnes qui ne se sont pas manifestées pour qu'elles puissent entrer dans le programme avant le début de l'année prochaine. Compte tenu des délais de commande des matériaux, aucun nouveau dossier ne sera accepté après janvier. A noter que les dernières factures doivent être payées avant le 31 décembre 2023.

M. le Président précise que les courriers au titre du PPRT ont été préparés à l'attention de certains riverains qui n'ont pas encore sécurisé leur habitation alors même qu'ils bénéficient de possibilités financières pour réaliser ces travaux.

M. POINT remarque qu'à la suite de l'accident de Lubrizol, le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a décidé d'un contrôle systématique des installations situées à moins de 100 mètres des sites Seveso.

Mme COUTY explique que le contrôle de l'ensemble des sites est réalisé sur trois ans et qu'aucun site industriel ne présente d'effets dominos sur les dépôts pétroliers.

M. FONTAINE demande des précisions sur le document reçu par une habitante de Port Neuf qui décrit les mesures à prendre en cas d'accident ou d'explosion d'un site classé Seveso.

Mme COUTY répond que cette habitante a probablement reçu la plaquette du PPI qui est distribuée par la ville de La Rochelle en collaboration avec les deux exploitants pétroliers et les services de l'État. Cette plaquette indique les conduites à tenir selon les zones dans lesquelles résident les habitants. Elle est disponible sur le site Internet de la ville et des campagnes régulières de distribution sont effectuées dans les boîtes aux lettres, ce qui répond d'ailleurs à une obligation réglementaire. Le PPI n'allant pas jusqu'à Port Neuf, cette habitante a dû recevoir la plaquette concernant la société Solvay.

M. IMBERDIS souhaite savoir si, depuis les exercices inopinés, le gardien de la société PICOTY connaît mieux les procédures.

Mme COUTY précise que l'exploitant a mis en place des mesures pour que les constats soient désormais favorables.

M. PLISSON souligne que l'automate d'appels de la ville de La Rochelle fonctionne sur les numéros fixes, mais ne s'adresse pas automatiquement aux portables. Les riverains doivent donc s'inscrire de manière volontaire pour être alertés sur leur portable. En ce qui concerne le Grand Port, les entreprises portuaires sont fortement incitées à faire cette démarche.

M. IMBERDIS ajoute que l'automate d'appels fonctionne depuis 2014 et que sa base de données comprend des numéros de téléphone fixes et des numéros portables présents dans l'annuaire et les numéros de ceux qui se sont inscrits en ligne sur le site internet. La ville de La Rochelle ne manquera pas de faire une nouvelle campagne de communication sur ce sujet.

15 h 45, clôture de la réunion

La Rochelle, le 28 NOV. 2022

Le Préfet,
Pour le Président absent,



Nicolas BASSELIER